



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Bouches-du-Rhône

DÉLIBÉRATION N°09/2025

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 6 MARS 2025

DELIBERATION N° 09/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à l'Épicerie Sociale du CCAS, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, MME THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Mylène

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette

Absents : SAHUN Véronique, SANCHEZ Philippe, Mme RIOUL Françoise

C.A. en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 13

Date de convocation : 25 février 2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12.

Le nombre de votants est arrêté à 13 voix.

OBJET : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Code du Service National ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la délibération 2011-10 du 1er décembre 2011 portant convention de partenariat avec l'association Unis Cités ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant, la volonté du CCAS de Vitrolles d'accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein des pôles Action sociale, seniors et handicap.

Le service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse, le CCAS de Vitrolles souhaite accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein des pôles Action Sociale, Seniors et Handicap. L'indemnité de mission est fixée à 600,94€ par mois dont 489,59€ versés par l'Etat et 114,85€ à la charge du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

Le démarrage dès que possible de l'accueil des jeunes en service civique volontaire ;

AUTORISE

Le Président ou la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition des volontaires, et tous les actes afférents ;

De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.

D'INSCRIRE

Ces exigences comme clause obligatoire dans le contrat de prestation.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

BP 80001
2, Chemin des Vignes
13741 Vitrolles
Marilène CZURKA